



Vice caché acheteur pro

Par **Christopher560**, le **21/06/2024** à **21:51**

Bonjour j'ai vendu une voiture à un professionnel de l'automobile. Je n'ai rien à signaler mais si un problème venait à arriver et que c'est considéré comme vice caché peut il se retourner contre moi?

Ayant eu le véhicule seulement 1 mois depuis mon achat, la tenue de route était bonne et aucun voyant ne dysfonctionnait ou apparaissait plutôt au cadran mais bon. Pas envie d'avoir de problèmes pour quelque chose qui arriverait subitement alors qu'avec moi le véhicule n'avait rien. Merci.

Par **Visiteur**, le **21/06/2024** à **21:59**

Bonjour

Vendre à un professionnel est souvent moins intéressant financièrement sur la vente à un particulier, mais contrairement à l'acheteur occasionnel ou profane, l'acheteur professionnel est présumé connaître les défauts de l'automobile qu'il achète, par exemple dans le cadre d'une "reprise". Il se voit en principe privé de tout recours en garantie pour vices cachés : il ne pourra donc pas obtenir la résolution de la vente pour ce motif.

Par **Christopher5600**, le **23/06/2024** à **13:37**

Bonjour merci, même si ce dernier a juste fait un tour extérieur du véhicule ?